



S3 de Grenoble

Supplément n° 2 de Mars 2013 au bulletin N° 203 de Janvier 2013

Prix du numéro: 1 € - Abonnement : 6,50 €.

SPÉCIAL MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2013

MUTATIONS

~ Éditorial ~

2013

Cette année avait peut-être laissé espérer une autre rentrée, de meilleures conditions de mutation : l'arrêt de la machine infernale à supprimer les postes enclenchée depuis 10 ans n'est pas rien et va dans le bon sens. Pourtant, les 171 postes alloués au Second degré dans notre académie vont à peine suffire à asseoir les stagiaires, s'il s'en présente suffisamment aux concours, et ne couvriront pas la totalité des augmentations d'effectifs. C'est ce qui explique que nous soyons de nouveau confrontés à la même dégradation des conditions d'exercice de nos métiers, explosion des heures supplémentaires, effectifs très lourds, quasi absence de dédoublements, enseignements sacrifiés, pressions sur les temps partiels, services partagés, parfois de façon illégale, remplacements assurés inégalement – parfois pas, ou imposés à des TZR d'une autre discipline - .

Dans ce contexte de pénurie de postes, les affectations seront évidemment très difficiles. Et cette année, après les affectations des stagiaires sur postes quasi complets, ce sont les TZR qui vont voir leurs conditions d'affectation dégradées. En effet pour la première fois dans notre académie, il n'y aura pas de groupe de travail pour les affecter, dans la mesure où l'affectation tardive des admissibles au Capes spécial de juin (après le 20 juillet), éventuels « étudiants contractuels » pour lesquels il faudra réserver des supports de 6 heures, viendra retarder le mouvement des TZR. Ces derniers connaîtront donc seulement leur rattachement administratif, qui fait partie intégrante de la nomination à l'Intra. Dans une telle situation, et dans la mesure où ces admissibles du capes spécial ne seront pas obligés d'accepter d'être contractuels, cela promet une belle pagaille pour la rentrée, et surtout, ne garantit pas que tous les postes pourront être pourvus, ni donc qu'il y aura assez de professeurs pour assurer la totalité des enseignements.

Inutile d'expliquer davantage que le mouvement va être complexe et les mutations difficiles. L'administration persiste pour les rapprochements de conjoints, dans son refus de prendre en compte la résidence privée, ce qui complique bien plus les choix des collègues que ça ne permet d'empêcher d'hypothétiques abus.

Bien sûr, pour faire face à toutes ces difficultés, plus que jamais, les collègues candidats à une mutation peuvent compter sur leurs élus Snés, Snep et Snuep, syndicats FSU des personnels du Second degré, qui ne sont pas des professionnels du syndicalisme mais collègues comme eux dans les établissements, et donc très au fait des difficultés du terrain pour les partager au quotidien. Chaque année, nos connaissances, notre expérience et nos convictions nous permettent d'apporter quantité d'améliorations aux projets proposés par l'administration, et de faire respecter les droits de tous et de chacun. Durant toute la période des vœux, du mouvement et de l'accueil dans les établissements, nous sommes à vos côtés pour apporter aide, conseils et soutien.

On le comprend bien, pour retrouver de la fluidité dans le mouvement, il nous faut enrayer d'urgence la crise des recrutements. Conditions d'exercice et salaires sont à la clé. Nous venons de gagner sur la journée de carence. La grève du 31 janvier, à l'appel de la FSU, de la CGT et de Solidaires a permis cette victoire. Le candidat-président a promis une véritable refondation de l'École : prenons-le au mot !

Parce que c'est ensemble que nous pouvons faire bouger l'École, dans le sens d'une refondation ambitieuse pour les élèves et nos métiers, soyons nombreux dans la manifestation nationale du 6 avril.

RENDEZ-VOUS à PARIS !

Corinne BAFFERT
pour le SNES-FSU,

Lan TRAN
pour le SNUEP-FSU,

Benoît BOURGEOIS
pour le SNEP-FSU.



L'Ardèche : bienvenue dans la ruralité !

26 collèges, 6 LGT, 1 LT, 2 LP seulement et, donc, un mouvement assez réduit : l'Ardèche est bien le plus petit département de l'académie, même s'il y fait bon vivre : nombreux sont les « *expatriés de l'intérieur* » qui finissent par s'y installer. La faible taille des établissements, en dehors des villes de Privas, Aubenas, Annonay et Tournon, Le Teil, rend les postes plus fragiles et plus « *flexibles* » aux yeux de l'Administration.

- **Attention !** - Les postes étiquetés sur un établissement sont donc souvent à compléments de service, variables d'une année sur l'autre.

Ne vous fiez pas au kilométrage officiel : en dehors du grand axe Nord / Sud de la Vallée du Rhône, tout se calcule en temps de trajet... par la route : inutile en effet de chercher à rejoindre votre affectation en train, il n'y a aucune gare voyageurs en Ardèche. Bienvenue !

- Le bureau du S2 Ardèche -

La Drôme

Limitrophe de l'Ardèche et de l'Isère, la Drôme offre des caractéristiques variées : collines au Nord, plaine rhodanienne à l'Ouest, relief et vallées au Sud. Les durées de déplacement y sont donc très variables : faciles dans les vallées de l'Isère et du Rhône où se trouvent les grands axes ferroviaires et routiers ; plus longues dans le reste du département. La population scolaire (et partant la majorité des possibilités de mutations) se concentre sur les agglomérations de Romans, Valence et Montélimar ; les autres établissements sont plutôt ruraux et de petite taille, La Chapelle-en-Vercors étant le plus isolé. On compte 3 ZEP sans phénomènes de violence exacerbée, auxquelles il faut ajouter le collège de Saint-Rambert (devenu RRS). Une mention particulière pour les établissements du nord du département qui connaissent quelques créations de postes en raison de leurs effectifs croissants : Saint-Vallier, Saint-Rambert et Saint-Sorlin.

De manière générale, pour la rentrée 2013, malgré la hausse des effectifs, les restrictions budgétaires et le taux élevé d'HSA risquent de limiter fortement les possibilités de mutation dans la Drôme et impliqueront de nombreux postes à compléments de service.

- Le bureau du S2 Drôme -

L'Isère

Situé au centre de l'académie, le département de l'Isère est à la fois le plus demandé (en général) et celui dans lequel il y a le plus de postes avec 96 collèges, 34 lycées, 12 lycées professionnels et 8 CIO. L'agglomération grenobloise, où se situent un tiers des établissements, est la plus recherchée, ainsi que la vallée du Grésivaudan et le Voironnais. Le Nord-Isère et l'Isère rhodanienne sont moins demandés et accueillent souvent les collègues mutés sur un vœu « tout poste dans le département ».

On trouve en Isère des établissements de tout type en termes de taille et de difficulté à y exercer.

Certains établissements ne recrutent, en principe, que sur postes spécifiques : le CLEPT (Collège et Lycée Élitaires Pour Tous), l'Unité Soins-Étude, le collège et le lycée international Européen.

Le département comporte relativement peu d'établissements isolés mais la zone de remplacement de Grenoble peut réserver des surprises car elle s'étend d'Allevard à Villard de Lans en passant par Bourg d'Oisans, la Mure, Mens et Monestier de Clermont.

Les compléments de service imposés sont de plus en plus fréquents du fait d'une gestion des moyens de plus en plus restrictive.

- Le bureau du S2 Isère -

Les départements

La Savoie

La répartition des établissements secondaires (38 collèges et 10 lycées) est très inégale sur l'ensemble de la Savoie: Chambéry et Aix-les-Bains regroupent 14 collèges et 5 lycées, tandis que l'autre centre urbain important constitué d'Albertville et Ugine compte 4 collèges et 2 lycées. Les autres établissements sont distribués le long des vallées de Maurienne et de Tarentaise, ou bien répartis dans l'Avant-Pays savoyard, séparé du reste du département par la barrière de l'Épine (heureusement traversée par quelques tunnels).

Les établissements les plus éloignés sont distants de 140 km environ par la route, et le relief important du département ne facilite pas les déplacements, particulièrement en hiver : une raison de plus pour se battre contre les postes partagés qui ont tendance, comme partout ailleurs, à se multiplier depuis quelques années...

Deux collèges sont un peu différents des autres établissements : celui du Châtelard, isolé au milieu du massif des Bauges, et le collège de Côte-Rousse, classé ZEP et localisé sur la commune de Chambéry.

Le SNEP, le SNES et le SNUEP de Savoie et les sections d'établissement vous souhaitent la bienvenue dans notre beau département !

- Le bureau du S2 Savoie -

Bienvenue en Haute-Savoie !

Située au Nord des Alpes françaises, la Haute-Savoie voisine avec la Suisse et l'Italie. Entre lacs et haute montagne, prairies, vallées industrielles, forêts, alpages et collines composent un paysage aux multiples facettes.

Du petit village de montagne aux agglomérations principales, la Haute-Savoie connaît une croissance démographique très importante ; sa population augmente en effet de 9400 habitants chaque année en moyenne depuis 1999 pour atteindre aujourd'hui près de 730 000 habitants. C'est un département fortement industrialisé, dont le taux de chômage est inférieur à la moyenne nationale. Les principales zones dynamiques de la Haute-Savoie sont la zone frontalière Annemasse / Genève, l'agglomération d'Annecy (Annecy / Thônes), la vallée de l'Arve (Cluses / Bonneville) et l'axe du Léman (Thonon-les-Bains / Evian-les-Bains).

Le département compte 13 lycées et près de 50 collèges, dont certains peuvent être relativement isolés. Ce qu'il est important de savoir, c'est que se loger en Haute-Savoie coûte très cher (stations touristiques et proximité de la Suisse obligent ...) et que circuler n'y est pas toujours facile, moins à cause de la neige (on est équipé) que des embouteillages, surtout à Annecy et dans le Chablais.

N'hésitez pas à prendre contact avec le S2 pour avoir des renseignements plus précis.

- Le bureau du S2 Haute-Savoie -

Des postes ? Oui, mais...

Le rectorat a annoncé la création de 171 postes dans l'académie. Reste à savoir comment ces créations pourront desserrer l'étau des heures supplémentaires, des compléments de service et des mesures de cartes scolaires. Les DHG dans les établissements nous ont montré que la rentrée 2013 sera encore, pour reprendre les mots de notre ministre, une rentrée de plus avec une génération sacrifiée de stagiaires.

Tuteur, mais de qui ?

Alors que nous savons déjà que le recteur aura du mal à trouver les stagiaires et les étudiants contractuels (257 postes perdus du fait du nombre insuffisant de candidats qui ont composé en novembre et du chiffres des inscrits à la session extraordinaire de juin qui cache les doubles inscriptions aux deux sessions), les chefs d'établissement font remonter les tuteurs potentiels. Reste à savoir de qui...

Pour les lauréats des concours (écrit en novembre 2012 et oral en juin / juillet 2013), ils seront fonctionnaires stagiaires à temps plein avec une décharge de 3 heures pour leur formation. Ce sont eux qui doivent remplacer les départs en retraite (et il en manque déjà 257 avant les oraux !). Pour les lauréats de la session extraordinaire (écrit en juin 2013, avec un M1, et oral en juin 2014), ils ne seront pas stagiaires mais étudiants contractuels, rémunérés à la hauteur d'un mi-temps (le ministère indique 700 euros) pour assurer - en plus de la préparation de l'oral d'admission et de leur M2 - 6 heures **minimum** (dicit Patrick, chargé de la sous-direction du Recrutement sur le site du ministère). Ce sont eux qui sont censés occuper les postes nouvellement créés mais l'on peut concevoir les plus grands doutes quant à leur présence effective sur le terrain à la rentrée 2014.

La FSU appelle à accueillir ces nouveaux collègues et à les défendre contre toutes les tentatives qui pourraient nuire à leur future entrée dans le métier (imposition d'HS, etc.). Elle a également rappelé au Recteur que le principe du volontariat devait être respecté lors de la désignation des tuteurs.

Conséquences sur le mouvement et pour les TZR

Cette année, ce sont encore quelques 400 supports qui vont être réservés pour les candidats admis et, donc, retirés du mouvement, diminuant encore les possibilités de mutations. Fait nouveau cette année, l'affectation des étudiants contractuels pour 6 heures va rendre encore plus précaire l'affectation des TZR. Ne sachant pas combien d'étudiants contractuels de l'académie vont être admissibles et vont accepter ces contrats, le rectorat a choisi de ne pas procéder à un groupe de travail spécifique d'affectation des TZR mi-juillet, comme les années précédentes, mais d'affecter les TZR, au plus tôt fin juillet, pour boucher les trous après l'affectation des étudiants contractuels et, donc, d'annuler ce groupe de travail. Devant nos protestations et le rappel de la nécessité de procéder au rattachement administratif des TZR (encore une victoire à l'actif du SNES), le rectorat a indiqué que le rattachement administratif des TZR sera prononcé lors des commissions et qu'un groupe de travail aura lieu le 28 juin pour procéder au rattachement administratif des TZR affectés en extension. Cette situation est inacceptable pour le SNES et nous demandons que le rattachement administratif de tous les TZR soit prononcé au même moment, seule garantie d'une réelle égalité de traitement. (voir infra p. 13)

Pour le SNES, le SNEP et le SNUEP, le rectorat doit revoir ce calendrier et nous intervenons en ce sens à l'heure présente. Nous demandons également que les stagiaires soient affectés sur des BMP et ne bloquent pas des postes au mouvement. Le Recteur ne peut pas se défaire en renvoyant les problèmes au niveau national. Les syndicats du Second degré de la FSU avaient démontré que les modalités académiques de formation des stagiaires (un stage massé de 4 semaines et des stagiaires remplacés par des étudiants) n'étaient pas viables et le rectorat avait dû revoir sa copie l'année suivante pour des stages filés (une journée par semaine) et l'affectation des étudiants pendant 108 heures sur le service de leur tuteur. **Écouter la voix des personnels - et donc des syndicats de la FSU - est la seule solution pour reconstruire une véritable formation des enseignants et des CPE !**

Les élus du SNEP / FSU vous défendent efficacement en toute transparence !

et vous apportent une information en amont et après chaque commission.

Après 3 années de mutations difficiles dans notre académie en EPS, les prévisions pour 2013 invitent chaque participant au Mouvement Intra à se tenir informé et vigilant.

Après un travail de propositions dans le cadre de la préparation de la circulaire du Mouvement Intra 2013, vos commissaires paritaires du SNEP s'engagent, dans le respect de nos mandats, à la vérification de la stricte application des règles publiées par le rectorat.

Connaître les règles du jeu, comprendre les mécanismes du mouvement, les caractéristiques de certains postes, les erreurs à éviter... cette approche est nécessaire pour participer en toute connaissance de cause au Mouvement dont l'issue reste incertaine pour tous les entrants dans l'académie.

À ce titre, **notre équipe de commissaires paritaires vous invite à participer à l'une des 3 réunions MUTATIONS que nous organisons.**

Pour la 4^{ème} année consécutive, le rectorat prévoit d'affecter les stagiaires lauréats des concours 2013 (14 h ou 17 h) sur des supports vacants, et donc bloqués pour le mouvement. D'autres stagiaires, admissibles au concours de juin 2013, seront également affectés sur 6 heures. Actuellement, les secrétariats départementaux et académique du SNEP mènent, auprès de tous les collègues, un important travail pour recenser les BMP pour la rentrée 2013. Sur cette base - et à partir des résultats des CAPA Congés Formation et Postes adaptés - nous ferons des propositions d'autres supports pour que le moins possible de postes soient bloqués.

Suite à ces propositions, nous solliciterons certainement votre soutien [par des mails au Recteur ou sous une autre forme d'action] pour que nos propositions soient prises en compte.

Notre objectif :

se battre collectivement pour permettre le mouvement le plus important possible.

- Les Commissaires Paritaires du SNEP Grenoble -

Modalités du mouvement intra-académique 2013

Généralités

1 – Participation

Obligatoire

- Si vous êtes entrant dans l'académie
- Si vous sollicitez une réintégration après une disponibilité, un congé pour étude, un PACD, un PALD, un congé longue durée (CLD) ou un congé parental (CPN), un détachement ou une affectation en TOM
- Si vous êtes dans l'enseignement supérieur et désirez retrouver un poste dans le Second degré
- Si vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire

Facultative

- Si vous souhaitez changer d'affectation dans l'académie, que vous soyez titulaire d'un poste en établissement ou d'une zone de remplacement.

2 – Nature de l'affectation

Vous serez affecté sur un poste implanté :

- soit en établissement scolaire : collège ou lycée
- soit en zone de remplacement : un établissement de rattachement administratif vous sera attribué au mois de juillet

Les affectations auront lieu à partir du 17 juin 2013.

3 – Les vœux

La saisie des vœux aura lieu du **20 mars (journée) au 2 avril (minuit)** sur Internet :

<http://www.ac-grenoble.fr> (via I-Prof, rubrique SIAM)

Vous pouvez formuler **20 vœux au maximum**, en fonction de votre ordre préférentiel car l'administration les examinera dans le strict respect de l'ordre formulé.

- **Si vous souhaitez obtenir un poste en établissement** : vous pouvez demander un établissement précis (ETB), une commune (COM), un groupement de communes (GEO), un département (DEP), l'académie (ACA), en précisant éventuellement le type d'établissement souhaité.
- **Si vous souhaitez obtenir un poste sur zone** : vous pouvez demander une zone précise (ZRE), toutes les zones d'un département (ZRD), toutes les ZR de l'académie (ZRA).

Nouveauté ! Il faut formuler vos préférences (5 au maximum) à partir de l'application SIAM.

- **Si vous souhaitez obtenir un poste spécifique académique (SPEA)** : vous devez saisir les vœux sur ces établissements précis dans votre demande sur SIAM.

Attention ! Ces vœux doivent obligatoirement être formulés en premier (Tout vœu " SPEA " formulé après un vœu " non-SPEA " sera annulé) .

Dans le cas d'un vœu SPEA, vous devez constituer un dossier de candidature (annexe 9 de la circulaire

rectorale) à adresser, **pour le 2 avril**, au chef de l'établissement demandé.

La liste intégrale des postes spécifiques de l'académie sera publiée sur SIAM.

4 – Accusé de réception

Dès le 3 avril, vous recevrez, dans votre établissement, le formulaire de confirmation de demande de mutation. Vous devez le renvoyer **avant le 8 avril**, accompagné des pièces justificatives nécessaires (voir p.14) et signé par votre chef d'établissement, par voie hiérarchique pour les personnels exerçant dans l'académie ou par voie postale pour les autres.

Attention : période très très courte !

Préparez vos pièces justificatives à l'avance...

et n'oubliez pas d'envoyer à la Section académique de votre syndicat une copie de votre demande de mutation (fiche syndicale + A. R. + copies des pièces justificatives) **dès que vous la transmettez au Rectorat.**

5 – Vérification de votre barème

En cas d'absence ou d'insuffisance de certaines pièces, le barème retenu par les services du rectorat, après vérification, peut subir des modifications par rapport à celui qui figure sur votre accusé de réception.

Vous pouvez consulter votre barème sur SIAM, entre le 26 avril (après-midi) et le 1^{er} mai (minuit).

Attention, période très très courte !

En cas de désaccord, vous devez demander la correction au rectorat (DIPER E), y compris en joignant des pièces justificatives supplémentaires, par écrit (cachet de la poste faisant foi), par mail ou par fax au **04 76 74 75 82 avant le 3 mai.**

6 – Votre affectation

Les affectations sont faites au barème.

Si l'administration ne peut vous affecter dans l'un de vos vœux :

- **vous conservez votre poste actuel**, si vous êtes titulaire d'un poste définitif dans l'académie,
- vous serez **affecté en extension** sur un poste en établissement ou en ZR, si vous êtes **entrant** ou en **réintégration**. L'extension se fait à partir du **premier vœu exprimé, avec le plus petit barème de votre demande** et selon la **table d'extension** (voir p.10).

7 – Révisions d'affectation

Les demandes sont à adresser **dès la publication des résultats** du mouvement Intra. Elles ne peuvent être accordées que dans un cas de force majeure (situation médicale ou sociale grave, perte d'emploi ou mutation imposée du conjoint, décès du conjoint ou d'un enfant).

N'oubliez pas d'envoyer votre dossier à votre syndicat (+ fiches syndicales à remplir et à signer), en joignant la totalité des pièces que vous avez communiquées au rectorat.

I – Rapprochement de conjoint (RC)

La bonification pour le RC est de 150,2 points.

a) Principe du RC

Si vous êtes entrant dans l'académie, vous pouvez bénéficier des bonifications de rapprochement de conjoint uniquement si vous en avez déjà bénéficié lors du mouvement Inter (sauf si votre conjoint a été muté de façon imprévisible et imposée). **Attention aux pièces justificatives !**

Si vous êtes titulaire d'un poste dans l'académie, vous pouvez demander à vous rapprocher de la résidence professionnelle de votre conjoint. Celui-ci doit être installé professionnellement ou être inscrit au Pôle Emploi comme demandeur d'emploi après une cessation d'activité professionnelle. Vous ne pouvez pas formuler une telle demande si celui-ci est étudiant ou stagiaire non fixé...

Vous pouvez demander à vous rapprocher, exclusivement, de la résidence professionnelle de votre conjoint et, uniquement, si celle-ci est située à plus de 40 km de votre résidence administrative.

Les TZR peuvent bénéficier du rapprochement de conjoint sans condition de distance entre leur résidence administrative et la résidence professionnelle du conjoint. Pour pouvoir bénéficier des bonifications afférentes, vous devez respecter quelques principes dans la formulation de vos vœux. **En particulier, les vœux bonifiés doivent porter sur tout type d'établissement.**

a.1) Votre conjoint exerce dans l'académie de Grenoble :

Pour bénéficier des bonifications de RC sur les vœux GÉO, GÉO limitrophes, ZRE, ZRE limitrophes, il faut que le premier vœu de type GÉO ou ZRE soit la GÉO ou la ZRE incluant la commune de la résidence professionnelle de votre conjoint (vœux déclencheurs des bonifications).

Pour bénéficier des bonifications de RC sur les vœux DEP, DEP limitrophes, ACA, ZRD, ZRD limitrophes, ZRA, il faut que les vœux de ce type soient précédés d'un vœu déclencheur (GÉO ou ZRE correspondant à la résidence professionnelle de votre conjoint).

Le vœu déclencheur (GÉO ou ZRE correspondant au à la résidence professionnelle de votre conjoint) n'est pas obligatoirement le Vœu I. Vous pouvez le formuler à n'importe quel rang et il est possible d'intercaler vœux bonifiés et vœux non bonifiés.

a.2) Votre conjoint exerce dans une académie ou un pays limitrophe :

Attention à l'ordre de formulation de vos vœux !

Pour bénéficier des bonifications de RC, vous devez respecter les règles qui sont exposées dans le a.1).

Vous devez choisir comme **GÉO ou ZRE, la GÉO ou la ZRE, la plus proche ou la plus accessible de la résidence professionnelle du conjoint.**

Pour les collègues entrants dans l'académie, vos bonifications de RC n'apparaîtront pas sur l'accusé de réception, car le département de RC n'est pas dans l'académie. Il vous faudra modifier le numéro du département sur l'accusé de réception (vos vœux doivent correspondre à ce département). Le rectorat fera alors la correction.

Pendant la période d'affichage (du 26 avril au 1^{er} mai 2013) des barèmes sur SIAM, vous devez impérativement vérifier le vôtre et contacter le rectorat et le SNES de Grenoble en cas de problème.

b) Bonification pour enfants :

Vous bénéficiez des **bonifications pour enfants (50 points par enfant de moins de 20 ans au 01/09/13)** uniquement sur les vœux déjà bonifiés au titre du rapprochement de conjoint.

c) Séparation (Conjoints dans 2 départements différents) :

Vous bénéficiez des **points pour les année(s) de séparation (75 points par an)** uniquement sur les vœux de type DEP, ZRD, déjà bonifiés au titre du rapprochement de conjoint.

2 – Garde alternée

Si vous êtes en situation de garde alternée, dûment attestée par une décision de justice, et si votre résidence professionnelle se situe à plus de 40 km de la résidence **privée** de l'ex-conjoint, vous pouvez demander à bénéficier de la **bonification pour garde alternée.**

Les vœux bonifiés doivent porter sur tout type d'établissement et la bonification est de 150,2 points + 50 points par enfant sur les vœux GÉO, GÉO limitrophes, DEP, DEP limitrophes, ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes.

3 – Autres situations familiales

Si vous êtes dans une situation familiale particulièrement difficile qui pourrait justifier l'attribution d'une bonification identique à celle de la garde alternée, il faut prendre contact avec l'AS de votre département si vous êtes titulaire de l'académie ou avec l'AS-Conseiller technique du Recteur si vous êtes entrant de l'Inter.

4 – Mutation simultanée

Elle n'ouvre aucun droit à bonification.

L'objectif de la mutation simultanée est de permettre l'affectation conjointe de deux collègues dans le même département. Elle est considérée comme réalisée même si l'un obtient un poste en établissement et l'autre un poste en ZR dans le même département. Elle est possible uniquement entre deux stagiaires ou entre deux titulaires. Si vous êtes entrant dans l'académie, en mutation simultanée, vous n'avez pas obligation de faire une mutation simultanée au mouvement intra-académique.

Modalités du mouvement intra-académique 2013

Conseils à la formulation de vos vœux !**A - Nombre et ordre des vœux**

Vous pouvez formuler jusqu'à 20 vœux.

Dans votre demande, les vœux précis précédant un vœu large sont considérés par l'administration comme indicatifs.

Ainsi, si vous avez formulé des vœux de type «COM» dans le département de la Drôme, avant le vœu «Département de la Drôme» et si l'administration vous affecte sur le vœu «Département de la Drôme», elle essaiera de le faire au plus proche des communes de la Drôme indiquées auparavant.

De la même manière, si vous avez formulé des vœux portant sur des communes de la Savoie, en précisant comme type d'établissement «Collège», l'administration essaiera de vous affecter en collège, au plus proche de ces communes.

Nous vous conseillons donc de formuler des vœux précis avant un vœu large. Cependant, certaines situations peuvent nécessiter une formulation de demande différente.

N'hésitez pas à nous demander conseil !

(Réunions «Mutations» p.16 et coordonnées téléphoniques p.14).

B - Postes vacants

Sur SIAM et sur le site de l'académie, vous trouverez les listes des postes vacants. Attention sur SIAM, elles ne sont pas forcément à jour dès l'ouverture du serveur.

Sur le site académique du rectorat, vous trouverez la liste des postes vacants.

Attention ! Il faut impérativement consulter aussi la liste des postes à complément de service vacants et comparer les deux listes. De même vous pourrez consulter la liste des postes à complément de service occupés. Les postes à complément de service peuvent voir leur complément modifié d'ici à la rentrée scolaire.

Ces listes ne sont qu'indicatives : **les mutations se font en grande partie sur des postes libérés pendant le déroulement du mouvement.**

C - Mutation simultanée

Vous devez formuler les mêmes vœux, dans le même ordre. Si, statutairement, vous ne pouvez pas être affectés dans le même type d'établissement, vous devez formuler des vœux COM ou plus larges, sur " tout type d'établissement " (noté : *) .

Affectations en extension

Si vous devez recevoir **impérativement une affectation** dans l'académie pour la rentrée 2013 (entrants dans l'académie, par exemple) et que l'administration ne peut **vous affecter dans vos vœux**, vous serez traité(e) en **extension de vœux**. Pour cela, l'administration ajoute 10 vœux à la fin de votre demande, même si vous en avez déjà formulés quelques-uns, et leur affecte à tous le plus petit barème des vœux que vous avez vous-même formulés en excluant les bonifications spécifiques : agrégé demandant des lycées... La liste de ces vœux est fonction du premier vœu que vous avez formulé (cf. la table d'extension p.10).

Par exemple, si vous n'obtenez pas satisfaction dans vos vœux et que vous avez formulé en vœu n° 1, un vœu dans le département de la Savoie, l'administration ajoutera à la fin de votre demande les vœux de la colonne «tous postes 73», «toutes ZR 73», «tous postes 74», «toutes ZR 74»... (même s'ils figurent déjà dans votre demande).

Établissements à Valorisation Académique (E. V. A.) - 2013

Département	N° RNE	Type	Nom	Commune
ARDÈCHE	0071156U	CLG	LES PERRIÈRES	ANNONAY
	0071157V	SEGPA	LES PERRIÈRES	ANNONAY
	0070017F	CLG	DE LA SEGALIÈRE	LARGENTIÈRE
DRÔME	0261090U	CLG	GÉRARD DE NERVAL	PIERRELATTE
	0260850H	CLG	ÉTIENNE-JEAN LAPASSAT	ROMANS SUR ISÈRE
	0260851J	SEGPA	ÉTIENNE-JEAN LAPASSAT	ROMANS SUR ISÈRE
ISÈRE	0381903M	CLG	JEAN VILAR	ÉCHIROLLES
	0381904N	SEGPA	JEAN VILAR	ÉCHIROLLES
	0381780D	CLG	OLYMPIQUE	GRENOBLE
	0381604M	CLG	VERCORS	GRENOBLE
	0382032C	CLG	LUCIE AUBRAC* (RAR)	GRENOBLE
	0380013H	CLG	MOUCHEROTTE*	LE PONT DECLAIX
	0382179M	SEGPA	ÎLES DE MARS	LE PONT DE CLAIX
	0382110M	CLG	LE GRAND CHAMP	PONT DE CHÉRU
SAVOIE	0730901H	CLG	CÔTE ROUSSE	CHAMBÉRY
	0730529D	SEGPA	CÔTE ROUSSE	CHAMBÉRY
HAUTE-SAVOIE	0740911N	CLG	CLUSES	CLUSES
	0741097R	CLG	JACQUES PRÉVERT**	GAILLARD
	0741139L	CLG	JEAN JACQUES GALLAY	SCIONZIER
	0741140M	SEGPA	JEAN JACQUES GALLAY	SCIONZIER
	0740910M	CLG	PAUL LANGEVIN**	VILLE-LA-GRAND
	0741070L	SEGPA	PAUL LANGEVIN**	VILLE-LA-GRAND

* Classement EVA au 01/09/2012. Les enseignants des ex-collèges Les Îles de Mars et Lucie Aubrac (anciennement « Villeneuve ») conservent à titre personnel, la bonification EVA à compter de leur affectation dans ces 2 collèges.

** Classement au 01/09/2012.

ARDÈCHE

ARDÈCHE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

007010	ANNONAY	007132	LARGENTIÈRE	007281	SAINTE PÉRAY
007019	AUBENAS	007064	LE CHEYLARD	007295	SAINTE SAUVEUR DE MONTAGUT
007042	BOURG SAINT ANDÉOL	007181	LE POUZIN	007324	TOURNON SUR RHÔNE
007066	CHOMÉRAC	007319	LE TEIL	007330	VALLON PONT D'ARC
007076	CRUAS	007334	LES VANS	007331	VALS LES BAINS
007102	GUILHERAND-GRANGES	007161	MONTPEZAT SOUS BAUZON	007338	VERNOUX EN VIVARAIS
007110	JOYEUSE	007186	PRIVAS	007341	VILLENEUVE DE BERG
007349	LA VOULTE SUR RHÔNE	007204	SAINTE AGRÈVE		
007129	LAMASTRE	007224	SAINTE CIRGUES EN MONTAGNE		

ARDÈCHE - GROUPEMENTS DE COMMUNES

NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITOPHES
JOYEUSE 007951	Bourg - Saint Andéol, Joyeuse, Largentière, Les Vans, Vallon Pont d'Arc.	Aubenas, Pierrelatte (26)
AUBENAS 007952	Aubenas, Le Teil, Montpezat sous Bauzon, Vals les Bains, Villeneuve de Berg	Joyeuse, La Voulte, Montélimar (26)
LA VOULTE 007953	Chomérac, Cruas, Guilhaud Granges, La Voulte, Le Pouzin, Privas, Sainte Péray	Aubenas, Le Cheylard, Annonay, Montélimar (26), Valence (26)
LE CHEYLARD 007954	Lamastre, Le Cheylard, Sainte Agrève, Sainte Sauveur de Montagut, Vernoux en Vivarais	Annonay, La Voulte
ANNONAY 007955	Annonay, Tournon	La Voulte, Le Cheylard, Sainte Vallier (26), Vienne (38)

Communes isolées ouvrant droit à bonification de 500 points : Sainte Cirgues en Montagne

ARDÈCHE - ZONES D'AFFECTATION

007041ZP	07-1 ZONE D'AUBENAS	Aubenas, Bourg-Saint Andéol, Chomérac, Crest, Cruas, Joyeuse, La Voulte, Largentière, Le Pouzin, Le Teil, Les Vans, Loriol, Montélimar, Montpezat, Pierrelatte, Privas, Sainte Cirgues-en-Montagne, Sainte Paul-Trois-Châteaux, Sainte Sauveur-de-Montagut, Vallon-Pont d'Arc, Vals-les-Bains, Villeneuve-de-Berg.
007042ZA	07-2 ZONE D'ANNONAY	Annonay, Guilhaud, Lamastre, Le Cheylard, Le Grand-Serre, Pont Évêque, Roussillon, Sainte Agrève, Sainte Maurice l'Exil, Sainte-Péray, Sainte Rambert d'Albon, St Romain en Gal, Sainte Sorlin-en-Valloire, Sainte Vallier, Seyssuel, Tain l'Hermitage, Tournon, Vernoux-en-Vivarais, Vienne.

DRÔME

DRÔME - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

026057	BOURG DE PÉAGE	026143	LE GRAND SERRE	026324	SAINTE PAUL TROIS CHÂTEAUX
026058	BOURG LES VALENCE	026166	LORIOLE SUR DRÔME	026325	SAINTE RAMBERT D'ALBON
026063	BUIS LES BARONNIES	026198	MONTÉLIMAR	026330	SAINTE SORLIN EN VALLOIRE
026064	CHABEUIL	026220	NYONS	026333	SAINTE VALLIER
026095	CLEON D'ANDRAN	026235	PIERRELATTE	026345	SUZE LA ROUSSE
026108	CREST	026252	PORTES LÈS VALENCE	026347	TAIN L'HERMITAGE
026113	DIE	026281	ROMANS SUR ISÈRE	026362	VALENCE
026114	DIEULEFIT	026301	SAINTE DONAT SUR L'HERBASSE		
026074	LA CHAPELLE EN VERCORS	026307	SAINTE JEAN EN ROYANS		

DRÔME - GROUPEMENTS DE COMMUNES

NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITOPHES
PIERRELATTE 026951	Nyons, Pierrelatte, Sainte Paul Trois Châteaux, Suze La Rousse	Montélimar, Joyeuse (07)
MONTÉLIMAR 026952	Cléon d'Andran, Crest, Dieulefit, Loriol, Montélimar	Pierrelatte, Valence, Aubenas (07), La Voulte (07)
VALENCE 026953	Bourg de Péage, Bourg lès Valence, Chabeuil, Porte lès Valence, Romans, Sainte Jean en Royans, Valence	Montélimar, Sainte Vallier, La Voulte (07), Sainte Marcellin (38)
SAINTE VALLIER 026954	Le Grand Serre, Sainte Donat sur l'Herbasse, Sainte Rambert d'Albon, Sainte Sorlin en Valloire, Sainte Vallier, Tain l'Hermitage	Valence, Annonay (07), La Côte Sainte André (38), Vienne (38)

Communes isolées ouvrant droit à bonification de 500 points : Buis les Baronnies, Die, La Chapelle en Vercors

DRÔME - ZONES D'AFFECTATION

026041ZL	26-1 ZONE DE VALENCE	Valence, Bourg de Péage, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Chatte, Chomérac, Crest, Die, Guilhaud, La Chapelle-en-Vercors, La Voulte, Le Cheylard, Le Pouzin, Loriol, Pont-en-Royans, Porte-lès-Valence, Romans, Sainte Donat, Sainte Jean-en-Royans, Sainte Marcellin, Sainte-Péray, Sainte Rambert d'Albon, Sainte Vallier, Tain l'Hermitage, Tournon, Vernoux-en-Vivarais.
026042ZX	26-2 ZONE DE MONTÉLIMAR	Montélimar, Aubenas, Bourg-Saint-Andéol, Buis-les-Baronnies, Chomérac, Cléon d'Andran, Crest, Cruas, Dieulefit, Le Pouzin, Le Teil, Nyons, Pierrelatte, Privas, Sainte Paul-Trois-Châteaux, Suze-la-Rousse, Villeneuve-de-Berg.

ISÈRE

ISÈRE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

038006	ALLEVARD	038182	LE GRAND LEMPS	038401	SAINT JEAN DE SOUDAIN
038034	BEAUREPAIRE	038315	LE PONT DE BEAUVOISIN	038412	SAINT LAURENT DU PONT
038053	BOURGOIN-JALLIEU	038317	LE PONT DE CLAIX	038416	SAINT MARCELLIN
038085	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	038511	LE TOUVET	038421	SAINT MARTIN D'HÈRES
038095	CHATTE	038001	LES ABRETS	038423	SAINT MARTIN LE VINOUX
038105	CHIRENS	038022	LES AVENIÈRES	038425	SAINT MAURICE L'EXIL
038111	CLAIX	038193	L'ISLE D'ABEAU	038449	SAINT QUENTIN FALLAVIER
038126	CORENC	038226	MENS	038457	SAINT SIMÉON DE BRESSIEUX
038133	COUBLEVIE	038229	MEYLAN	038468	SALAISE SUR SANNE
038138	CRÉMIEU	038239	MOIRANS	038474	SASSENAGE
038140	CROLLES	038242	MONESTIER DE CLERMONT	038485	SEYSSINET PARISSET
038150	DOMÈNE	038247	MONTALIEU - VERCIEU	038486	SEYSSINS
038151	ÉCHIROLLES	038249	MONTBONNOT - ST MARTIN	038487	SEYSSUEL
038169	FONTAINE	038261	MORESTEL	038507	TIGNIEU JAMEYZIEU
038170	FONTANIL- CORNILLON	038316	PONT DE CHÉRU Y	038517	TULLINS
038179	GIÈRES	038319	PONT EN ROYANS	038524	VARCES ALLIERES ET RISSET
038181	GONCELIN	038318	PONT-ÉVÊQUE	038544	VIENNE
038185	GRENOBLE	038314	PONTCHARRA	038545	VIF
038189	HEYRIEUX	038337	RIVES	038547	VILLARD BONNOT
038200	JARRIE	038344	ROUSSILLON	038548	VILLARD DE LANS
038130	LA CÔTE SAINT ANDRÉ	038374	SAINT CHEF	038553	VILLEFONTAINE
038265	LA MOTTE D'AVEILLANS	038382	SAINT ÉGRÈVE	038559	VINAY
038269	LA MURE	038384	ST ÉTIENNE DE ST GEOIRS	038562	VIZILLE
038509	LA TOUR DU PIN	038389	ST GEORGES D'ESPÉRANCHE	038563	VOIRON
038516	LA TRONCHE	038395	SAINT HILAIRE	038565	VOREPPE
038537	LA VERPILLIÈRE	038397	SAINT ISMIER		
038052	LE BOURG D'OISANS	038399	SAINT JEAN DE BOURNAY		

ISÈRE - GROUPEMENTS DE COMMUNES

NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITOPHES
PONT DE CHÉRU Y 038951	Charvieu-Chavagnieu, Crémieu, Montalieu-Vercieu, Pont de Chéry, Tignieu-Jamezyieu	L'Isle d'Abeau, La Tour du Pin.
L'ISLE D'ABEAU 038952	Bourgoin Jallieu, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Verpillière, Saint Georges d'Espérance, Saint Jean de Bournay, Saint Quentin-Fallavier, Villefontaine	Pont de Chéry, La Tour du Pin, La Côte-Saint-André, Vienne
LA TOUR DU PIN 038953	La Tour du Pin, Le Pont de Beauvoisin, Les Abrets, Les Avenièrès, Morestel, Saint Chef, Saint Jean de Soudain	Pont de Chéry, L'Isle d'Abeau, La Côte-Saint-André, Voiron, Novalaise (73).
SAINT MARCELLIN 038954	Chatte, Pont en Royans, Saint Marcellin, Tullins, Vinay	Voiron, La Côte-Saint-André, Valence (26)
LA CÔTE - SAINT - ANDRÉ 038955	Beurepaire, La Cote Saint-André, Le Grand Lemps, Saint Siméon de Bressieux, Saint Etienne de Saint Geoirs	Saint Marcellin, Voiron, La Tour du Pin, L'Isle d'Abeau, Vienne, Saint Vallier (26)
VOIRON 038956	Chirens, Coublevie, Moirans, Rives, Saint Laurent du Pont, Voiron	Saint Marcellin, La Côte-Saint-André, La Tour du Pin, Grenoble, Novalaise (73)
VIENNE 038957	Pont Evêque, Roussillon, Salaise sur Sanne, Seyssuel, Saint Maurice l'Exil, Vienne	La Côte-Saint-André, L'Isle d'Abeau, Annonay (07), Saint Vallier (26)
PONTCHARRA 038958	Allevard, Crolles, Goncelin, Le Touvet, Pontcharra, Saint Ismier, Villard Bonnot	Grenoble, Chambéry (73)
GRENOBLE 038959	Corenc, Domène, Echirrolles, Fontaine, Fontanil Cornillon, Gières, Grenoble, La Tronche, Meylan, Sassenage, Seyssinet Pariset, Seyssins, Saint Egrève, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux, Voreppe	Pontcharra, Vizille, Vif, Voiron
VIF 038960	Claix, Le Pont de Claix, Monestier de Clermont, Varcès-Allières et Risset, Vif	Grenoble, Vizille
VIZILLE 038961	Jarrie, La Motte d'Aveillans, La Mure, Le Bourg d'Oisans, Vizille	Grenoble, Vif

Commune isolée ouvrant droit à bonification de 500 points : Mens
Commune isolée n'ouvrant pas droit à bonification : Villard de Lans

ISÈRE - ZONES D'AFFECTATION

038041ZW	38-1 ZONE DE GRENOBLE	Grenoble, Allevard, Bourg d'Oisans, Chirens, Claix, Corenc, Coublevie, Crolles, Domène, Échirolles, Fontaine, Gières, Goncelin, Jarrige, La Motte d'Aveillans, La Mure, La Tronche, Le Fontanil, Le Touvet, Mens, Meylan, Moirans, Monestier de Clermont, Le Pont de Claix, Pontcharra, Saint Égrève, Saint Hilaire du Touvet, Saint Ismier, Saint Martin d'Hères, Saint Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet, Seyssins, Varcès, Vif, Villard-Bonnot, Villard-de-Lans, Vinay, Vizille, Voiron, Voreppe.
038042ZG	38-2 ZONE DE VOIRON	Voiron, Chatte, Chirens, Coublevie, La Côte-Saint André, Le Grand Lemps, Le Pont-de-Beauvoisin, Les Abrets, Les Échelles, Moirans, Pont-en-Royans, Rives, Saint Égrève, Saint Etienne de Saint Geoirs, Saint Laurent-du-Pont, Saint Marcellin, Saint Siméon-de-Bressieux, Sassenage, Tullins, Vinay, Voreppe.
038043ZT	38-3 ZONE DE BOURGAIN	Bourgoin, Charvieu-Chavagneux, Chirens, Coublevie, Crémieu, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Côte-Saint André, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Le Grand Lemps, Le Pont-de-Beauvoisin, Les Abrets, Les Avenières, Montalieu, Morestel, Pont-de-Chérucy, Rives, Saint Chef, Saint Etienne-de-Saint Geoirs, Saint Genix-sur-Guiers, Saint Georges d'Espéranche, Saint Jean-de-Bournay, Saint Jean-de-Soudain, Saint Quentin-Fallavier, Saint Siméon-de-Bressieux, Tignieu, Tullins, Villefontaine, Voiron.
038044ZD	38-4 ZONE DE VIENNE	Vienne, Annonay, Beaurepaire, Bourgoin, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Côte-Saint André, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Le Grand Lemps, Le Grand-Serre, Pont-Évêque, Roussillon, Saint Chef, Saint Georges d'Espéranche, Saint Jean-de-Bournay, Saint Maurice-l'Exil, Saint Quentin-Fallavier, Saint Rambert d'Albon, Saint Romain-en-Gal, Saint Sorlin-en-Valloire, Saint Vallier, Salaise-sur-Sanne, Seyssuel, Villefontaine.

SAVOIE

SAVOIE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

073002	AIGUEBELLE	073087	COGNIN	073191	NOVALAISE
073006	AIME	073121	FRONTENEX	073222	SAINT ALBAN LEYSSE
073008	AIX LES BAINS	073128	GRÉSY SUR AIX	073231	SAINT ETIENNE DE CUINES
073010	ALBENS	073179	LA MOTTE SERVOLEX	073236	SAINT GENIX SUR GUIERS
073011	ALBERTVILLE	073213	LA RAVOIRE	073248	SAINT JEAN DE MAURIENNE
073030	BARBY	073215	LA ROCHETTE	073261	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
073034	BEAUFORT	073081	LE CHATELARD	073270	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
073054	BOURG SAINT MAURICE	073105	LES ECHELLES	073303	UGINE
073055	BOZEL	073157	MODANE	073330	YENNE
073064	CHALLES LES EAUX	073171	MONTMELIAN		
073065	CHAMBÉRY	073181	MOÛTIERS		

SAVOIE - GROUPEMENTS DE COMMUNES

NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITROPHES
AIX LES BAINS 073951	Aix les Bains, Albens, Grésy sur Aix	Novalaise, Chambéry, Annecy (74)
NOVALAISE 073952	Les Echelles, Novalaise, Saint Genix sur Guiers, Yenne	Aix les Bains, Chambéry, Voiron (38), La Tour du Pin (38)
CHAMBÉRY 073953	Barby, Challes les Eaux, Chambéry, Cognin, La Motte Servolex, La Ravoire, La Rochette, Montmélian, Saint Alban Leysse	Novalaise, Aix les Bains, Albertville, Saint Jean de Maurienne, Pontcharra (38)
ALBERVILLE 073954	Aiguebelle, Albertville, Beaufort, Frontenex, Saint Pierre d'Albigny, UGINE	Moutiers, Saint Jean de Maurienne, Chambéry, Annecy (74)
MOUTIERS 073955	Aime, Bourg Saint Maurice, Bozel, Moutiers	Albertville
ST JEAN DE MAURIENNE 073956	Modane, Saint Etienne de Cuines, Saint Jean de Maurienne, Saint Michel de Maurienne	Albertville, Chambéry

Commune isolée ouvrant droit à bonification de 500 points : Le Chatelard.

SAVOIE - ZONES D'AFFECTATION

073041ZF	73-1 ZONE DE CHAMBÉRY	Chambéry, Aix les Bains, Albens, Albertville, Alby-sur-Chéran, Allevard, Barby, Challes-Eaux, Cognin, Crolles, Frontenex, Goncelin, Gresy sur Aix, La Motte-Servolex, La Ravoire, La Rochette, Le Chatelard, Le Pont-de-Beauvoisin, Le Touvet, Les Abrets, Les Échelles, Montmélian, Novalaise, Pontcharra, Saint Alban-Leysse, Saint Genix-sur-Guiers, Saint Laurent-du-Pont, Saint Pierre d'Albigny, Seyssel, Yenne.
073042ZS	73-2 ZONE DE SAINT JEAN DE MAURIENNE	Saint Jean-de-Maurienne, Aiguebelle, La Rochette, Modane, Montmélian, Saint Étienne-de-Cuines, Saint Michel-de-Maurienne, Saint Pierre d'Albigny.
073043ZC	73-3 ZONE DE MOÛTIERS	Moûtiers, Aime, Albertville, Beaufort, Bourg- Saint Maurice, Bozel, Faverges, Frontenex, Saint Pierre d'Albigny, UGINE.

HAUTE-SAVOIE

Spécial Mouvement Intracadémique

HAUTE – SAVOIE / RÉPERTOIRE DES COMMUNES

074001	ABONDANCE	074119	EVIAN LES BAINS	074241	SAINTE JEORE EN FAUCIGNY
074002	ALBY SUR CHÉRAN	074123	FAVERGES	074242	SAINTE JORIOZ
074010	ANNECY	074131	FRANGY	074243	SAINTE JULIEN EN GENEVOIS
074011	ANNECY LE VIEUX	074133	GAILLARD	074249	SAINTE PAUL EN CHABLAIS
074012	ANNEMASSE	074137	GROISY	074250	SAINTE PIERRE EN FAUCIGNY
074019	ARGONAY	074224	LA ROCHE SUR FORON	074256	SALLANCHES
074037	BOEGE	074163	MARGENCEL	074258	SAMOENS
074042	BONNEVILLE	074164	MARIGNIER	074264	SCIONZIER
074043	BONS EN CHABLAIS	074173	MEGEVE	074268	SEYNOD
074056	CHAMONIX MONT BLANC	074182	MEYTHET	074269	SEYSSEL
074081	CLUSES	074208	PASSY	074272	SILLINGY
074093	CRAN GEVRIER	074213	POISY	074276	TANINGES
074094	CRANVES SALES	074220	REIGNIER - ESERY	074280	THONES
074096	CRUSEILLES	074225	RUMILLY	074281	THONON LES BAINS
074105	DOUVAINE	074238	SAINTE JEAN D'AULPS	074305	VILLE LA GRAND

HAUTE - SAVOIE / GROUPEMENTS DE COMMUNES

NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITOPHES
THONON LES BAINS 074951	Abondance, Bons en Chablais, Douvaine, Evian les Bains, Margencel, St Jean d'Aulps, St Paul en Chablais, Thonon les Bains	Saint Julien en Genevois
SAINTE JULIEN EN GENEVOIS 074952	Annemasse, Boège, Cranves Sales, Cruseilles, Gaillard, Groisy, Reignier- Esery, Sainte Julien en Genevois, Ville la Grand	Thonon les Bains, Bonneville, Annecy
BONNEVILLE 074953	Bonneville, Cluses, La Roche sur Foron, Marignier, Samoëns, Scionzier, Sainte Jeoire, Sainte Pierre en Faucigny, Taninges	Passy, Annecy, Sainte Julien en Genevois
PASSY 074954	Chamonix-Mont Blanc, Megève, Passy, Sallanches	Bonneville
ANNECY 074955	Alby sur Chéran, Annecy, Annecy le Vieux, Argonay, Cran-Gevrier, Faverges, Frangy, Meythet, Poisy, Rumilly, Seynod, Seyssel, Sillingy, Sainte Jorioz, Thônes	Sainte Julien en Genevois, Bonneville, Aix les Bains (73), Albertville (73)

HAUTE – SAVOIE / ZONES D'AFFECTATION

074041ZA	74-1 ZONE D'ANNECY	Annecy, Aix les Bains, Albens, Alby-sur-Chéran, Annecy-le-Vieux, Argonay, Bonneville, Chambéry, Cran-Gevrier, Cruseilles, Faverges, Frangy, Grésy sur Aix, Groisy, La Roche-sur-Foron, Meythet, Poisy, Rumilly, Sainte Jorioz, Sainte Julien en Genevois, Sainte Pierre-en-Faucigny, Seynod, Seyssel, Sillingy, Thônes.
074042ZL	74-2 ZONE DE THONON	Thonon, Abondance, Boège, Bonneville, Bons-en-Chablais, Cranves-Sales, Douvaine, Évian, Gaillard, La Roche-sur-Foron, Margencel, Marignier, Reignier-Esery, Sainte Jean d'Aulps, Sainte Jeoire-en-Faucigny, Sainte Julien-en-Genevois, Sainte Paul-en-Chablais, Sainte Pierre-en-Faucigny, Ville-la-Grand.
074043ZX	74-3 ZONE DE CLUSES	Cluses, Annemasse, Boège, Bonneville, Bons-en-Chablais, Chamonix, Cranves-Sales, Douvaine, Gaillard, La Roche-sur-Foron, Marignier, Megève, Passy, Reignier - Esery, Sainte Jean d'Aulps, Sainte Jeoire-en-Faucigny, Sainte Julien en Genevois, Sainte Pierre-en-Faucigny, Sallanches, Samoëns, Scionzier, Taninges, Ville-la-Grand.

TABLE D'EXTENSION

Département initial	Département 07	Département 26	Département 38	Département 73	Département 74
<i>Ce tableau se lit verticalement colonne par colonne et décrit l'ordre de l'extension pour chaque département (voir explications en page 6).</i>	Tous postes 007	Tous postes 026	Tous postes 038	Tous postes 073	Tous postes 074
	Toutes ZR 007	Toutes ZR 026	Toutes ZR 038	Toutes ZR 073	Toutes ZR 074
	Tous postes 026	Tous postes 007	Tous postes 026	Tous postes 074	Tous postes 073
	Toutes ZR 026	Toutes ZR 007	Toutes ZR 026	Toutes ZR 074	Toutes ZR 073
	Tous postes 038	Tous postes 038	Tous postes 073	Tous postes 038	Tous postes 038
	Toutes ZR 038	Toutes ZR 038	Toutes ZR 073	Toutes ZR 038	Toutes ZR 038
	Tous postes 073	Tous postes 073	Tous postes 074	Tous postes 026	Tous postes 026
	Toutes ZR 073	Toutes ZR 073	Toutes ZR 074	Toutes ZR 026	Toutes ZR 026
	Tous postes 074	Tous postes 074	Tous postes 007	Tous postes 007	Tous postes 007
Toutes ZR 074	Toutes ZR 074	Toutes ZR 007	Toutes ZR 007	Toutes ZR 007	

ÉLÉMENTS DU BARÈME POUR LE MOUVEMENT INTRA 2013

		<i>Pour qui</i>	<i>Combien ?</i>	<i>Sur quels vœux ?</i>	
Partie commune	Tous	Ancienneté de service : au 31/08/12 Classe normale : 7 pts par éch. avec mini.de 21 pts Hors classe, Classe exceptionnelle : 84 pts		Tous	
		Ancienneté de poste au 31/08/13 : 10 pts par an + 25 pts par tranche complète de 4 ans. Service National avant 1 ^{ère} affectation : 10 pts			
Situations Administratives	TZR	20 pts par an		Tous	
	Les personnels de l'académie affectés dans un établissement EVA ou les entrants issus d'établissements classé APV	Ancienneté de poste : au 31/08/13 <i>(pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps)</i> 20 pts par an		Tous	
	Stagiaires ex-contractuels de l'Éducation nationale (enseignement, éducation, orientation, AED)	100 pts		Tous	
	Stagiaire ex-titulaire de la fonction publique	1000 pts		Pour vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP correspondant à l'ancienne affectation, ACA. (tout type d'établissement)	
	Stagiaires titulaires de l'Éducation nationale (enseignement, éducation, orientation) ne pouvant pas être maintenus sur leur poste				
	Agent en Reconversion		1000 pts		Pour vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, correspondant à l'ancienne affectation définitive ou à l'affectation de l'année de stage ou de reconversion, ACA (tout type d'établissement).
	Mesure de carte scolaire :	- agent affecté en établissement	1500 pts		Vœu Ancien ETB, vœu COM de l'ancien étab., vœu DEP de l'ancien étab., vœu ACA (tout type d'établissement) Formulés obligatoirement dans cet ordre.
		- agent affecté sur zone de remplacement	1500 pts (Sauf le vœu « COM du RAD »)		Vœu Ancienne ZRE, ou vœu ancienne ZRE + élargie créée au 01/09/04, vœu ZRD de l'ancienne Zone, vœu COM du RAD, vœu DEP de l'ancien étab., vœu ACA, vœu ZRA. Formulés obligatoirement dans cet ordre.
	Réintégration après CLD, Congé parental, postes adaptés	- agent affecté en établissement	1500 pts		Pour Vœux : ETB, COM, GEO, DEP, ACA (tout type d'établissement) Formulés obligatoirement dans cet ordre. et correspondant à l'ancienne affectation.
		- agent affecté sur zone de remplacement	1500 pts (Sauf le vœu « COM du RAD »)		Pour Vœux : ZRE, ZRD, COM du RAD, GEO du RAD, DEP, ACA, ZRA Formulés obligatoirement dans cet ordre. et correspondant à l'ancienne affectation
Réintégration après disponibilité, détachement...		1000 pts		Pour vœux : DEP d'origine, ACA (tout type d'établissement) Ou ZRD, ZRA en fonction de l'ancienne affectation.	
Situations familiales	Rapprochement de conjoints sur la résidence professionnelle du conjoint		150,2 pts + 50 pts par enfant	Pour vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, DEP limitrophes, (tout type d'établissement), ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes + (voir les conditions particulières)	
			Année(s) de séparation : 75 pts par année de séparation		
	Garde alternée		150,2 pts + 50 pts par enfant		Pour vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, DEP limitrophes, (tout type d'établissement), ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes + (voir les conditions particulières)
	Situations familiales particulières validées par les A. S. des personnels				
	Mutation simultanée entre conjoints		0 pts		
Situations et choix individuels	Agrégés (si discipline enseignée en collège et en lycée)		90 pts	Pour vœux : COM, GEO ou plus larges en précisant « type Lycée »	
	Agrégés d'EPS			Pour vœux : COM, GEO ou plus larges en précisant « type Lycée » et/ou « LP » et « SEP »	
	Demande formulée au titre du handicap ou d'une SMS		1000 pts		Pour vœux : GEO (tout type d'établissement) et ZRE
	Situations relevant de la DRH		500 pts		Vœu précis portant sur les communes désignées
	Bonifications Rectorales communes isolées				
	Stagiaires IUFM		0 pts		
	Mention complémentaire		0 pts		
	Stabilisation TZR de l'Académie		0 pts		
Mutation simultanée entre non conjoints		0 pts			

Spécial Mouvement Intra-académique

Situations individuelles

1 – Demandes formulées au titre du handicap ou d'une situation médicale ou sociale grave

La loi du 11 février 2005 donne une nouvelle définition du handicap. Elle élargit le champ des bénéficiaires et couvre la situation des personnels qui présentaient un dossier pour raison médicale pour eux, leur conjoint ou un enfant.

⇒ **Attention ! Se renseigner auprès du SNES ou du médecin-conseil du rectorat pour connaître le détail des démarches à effectuer selon les situations.**

Les agents ayant une situation personnelle, familiale ou sociale grave peuvent formuler une demande auprès du service social du Rectorat.

Les dossiers sont à adresser au médecin-conseil ou à l'assistante sociale du rectorat de Grenoble pour le **2 avril 2012, délai de rigueur**. La bonification de **1000 points** ne peut être accordée que **sur des vœux larges** (groupement de communes [GEO], ZR ou plus large) et pour "tout type d'établissement" (notation : *).

Même si un dossier a déjà été déposé lors du mouvement Inter, avec obtention ou non d'une bonification, il faut obligatoirement déposer un **nouveau dossier** pour le mouvement Intra.

Un groupe de travail paritaire examinera les demandes après consultation des médecins-conseils du rectorat.

2 – Congé parental

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les personnels prenant un **congé parental** conservent leur poste pour une durée de 6 mois à compter de la date du début de congé. Ils perdent leur poste au début de la deuxième période **consécutif** de congé. Dans ce cas, lors de leur réintégration, ils bénéficient d'une bonification de 1500 points sur les vœux correspondant à leur ancien poste pour tout type d'établissement (noté : *).

3 – Congé longue durée (CLD)

Depuis le 01/09/04, les personnels prenant un CLD perdent leur poste dès le début du congé. Ces personnels doivent donc effectuer une demande au mouvement Intra s'ils veulent **réintégrer** leurs fonctions dans l'académie. Lors de leur

réintégration, ils bénéficient d'une bonification de 1500 points sur les vœux correspondant à leur ancien poste pour tout type d'établissement (noté : *).

4 – Temps partiel

Le rectorat s'est engagé à informer par courrier **les entrants dans l'académie**. Attention ! Ce courrier risque d'arriver dans un délai très proche de la date limite clôturant les demandes de temps partiel.

5 – Mesure de carte scolaire (MCS)

Vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire ou vous en avez été victime antérieurement. Vous trouverez, page 13, les conditions pour bénéficier des bonifications correspondant à une mesure de carte scolaire.

6 – Personnels titulaires d'un poste définitif en établissement et actuellement affectés à l'année sur un autre support

(AFA, ex-délégations rectorales antérieures à 1999)

Attention, ce dispositif est réservé à des situations particulières. Si l'enseignant souhaite rester sur son poste définitif, il ne participe pas au mouvement. Si l'enseignant ne souhaite pas rester sur son poste définitif, il doit obligatoirement participer à l'Intra et contacter le rectorat s'il n'a pas obtenu sa mutation.

7 – TZR et titulaires en EVA ou APV

Une bonification (20 points par an, sur tous les vœux) est attribuée aux TZR (y compris les entrants) et aux titulaires en EVA (p. 5) ou en APV en fonction de la durée d'exercice effectif sur leur zone ou leur poste. Pour obtenir cette bonification, les TZR entrants doivent faire viser l'annexe 3 de la circulaire rectorale par leur chef d'établissement et fournir leur dernier arrêté d'affectation.

8 – Titulaire du collège Lucie Aubrac (RAR)

À l'impression de ce bulletin, en l'absence d'informations rectorales définitives et sûres, la bonification EVA s'applique désormais aux titulaires de ce collège en lieu et place du dispositif antérieur (À vérifier lors de la parution de la circulaire).

Fiche syndicale du SNES-SNEP-SNUEP



Afin que les commissaires paritaires puissent le suivre, lorsque vous transmettez votre dossier au rectorat vous devez aussi renvoyer la **fiche syndicale annexée à ce bulletin** scrupuleusement renseignée et **un double de votre dossier**

soit au SNES – 16 Avenue du 8 mai 1945 – BP 137 – 38403 – Saint Martin d'Hères - Cedex soit au SNEP ou au SNUEP – Bourse du Travail – 32, avenue de l'Europe – 38100 – Grenoble .

Si vous demandez une modification de votre barème pendant la période d'affichage (du 26 avril au 1^{er} mai, minuit), envoyez une copie de votre réclamation, par fax, à la Section académique soit au SNES (04 76 62 29 64), soit au SNEP (04 76 40 36 42) ou encore au SNUEP (04 76 09 49 52).

À l'issue du **Groupe de Travail paritaire « Vœux et Barèmes »**, vous recevrez, de notre part, un courrier avec le détail de votre barème définitif.



Mesure de carte scolaire

Les règles relatives aux mesures de carte scolaire (MCS) sont l'objet de la note de service rectorale n° 13-004 publiée le 15 janvier 2013.

I/ Qui est victime de la carte scolaire ?

Lorsqu'un poste (en établissement ou en zone de remplacement) est supprimé, l'administration examine s'il y a un poste vacant (ou un départ en retraite) à la rentrée prochaine dans la discipline, puis elle fait appel au volontariat.

À défaut, elle désigne le (la) collègue victime de la suppression de son poste en appliquant la mesure à celui qui a la plus petite ancienneté de poste (en cas de cumul de MCS, ce n'est pas forcément le dernier arrivé dans l'établissement). Si plusieurs personnes sont concernées, elles seront départagées successivement par les critères suivants :

- la partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) puis le nombre d'enfants à charge ;
- en ultime recours, l'âge tranchera (au bénéfice du plus âgé).

Dans tous les cas, contactez la Section académique du SNES.

2/ Les modalités de réaffectation

Les collègues concernés doivent obligatoirement participer à la phase Intra. Leur nouvelle affectation est examinée au cours du mouvement en commission paritaire (FPMA ou CAPA, selon les corps). Ils bénéficient d'une priorité sur certains vœux.

- **Titulaire d'un poste en établissement** : bonification prioritaire (1500 points) pour l'établissement ainsi que pour la commune, le département correspondants et l'académie sur tout type d'établissement. Seuls les agrégés peuvent ne demander que des lycées.

- **Titulaire d'un poste de remplacement** : bonification prioritaire (1500 points) pour la ZRE concernée, le vœu ZRD correspondant, le département correspondant, l'académie et le vœu ZRA.

Les collègues en mesure de carte scolaire peuvent, s'ils le souhaitent, demander à bénéficier d'un entretien personnel avec un agent administratif de la DIPER E pour les aider à formuler leurs vœux.

3/ Remarques

Pour bénéficier de la bonification, les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais doivent l'être dans l'ordre imposé. S'ils ne sont pas formulés, l'administration les formulera à votre place à la fin de votre demande. Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires (à n'importe quel rang).

- **Si le collègue est muté dans un vœu bonifié, il s'agit d'une réaffectation de carte scolaire. Il conserve son ancienneté de poste.**

- **Si le collègue est muté dans un vœu non bonifié, il s'agit alors d'une mutation ordinaire. Il perd son ancienneté de poste.**

4/ TZR affectés sur un vœu bonifié en 2004

Ils conservent l'ancienneté acquise dans l'affectation précédente. **C'est le vœu ZRE (code de l'ancienne zone élargie) qui déclenche la mesure de carte scolaire et permet d'obtenir les points sur les vœux bonifiés exprimés dans l'ordre indiqué.**

Affectation sur Zones de remplacement et TZR Attention au nouveau calendrier !

Pour faire face au dispositif issu de la session extraordinaire des concours de juin 2014 - qui propose aux étudiants admissibles la possibilité d'être contractuels pendant 6 heures, tout en finissant leur master et préparant leur oral - le rectorat va bloquer des BMP de 6 heures à proximité des centres universitaires de l'académie. S'il effectue un premier recensement des étudiants pressentis, le rectorat ne connaîtra pas avant fin juillet le nombre d'étudiants par discipline qui accepteront de signer de tels contrats.

La conséquence pour les TZR est double. D'un côté, le rectorat va attendre cette vague d'affectation des étudiants contractuels pour affecter ensuite les TZR sur les BMP restés vacants. À l'autre bout - le SNES ayant rappelé et exigé la nécessité de procéder au rattachement administratif des TZR - le rectorat a alors choisi, par rapport aux années précédentes, d'avancer ce rattachement en procédant en deux phases.

La première phase concerne :

- ✓ les candidats ayant demandé une ZR ;
- ✓ les TZR qui demandent une mutation et qui - s'ils n'obtiennent pas leur mutation - souhaitent alors changer de rattachement administratif à l'intérieur de la ZR dont ils sont titulaires ;
- ✓ les demandeurs TZR qui souhaitent seulement changer de rattachement administratif dans la ZR dont ils sont déjà titulaires.

Ces TZR devront alors saisir 5 préférences à partir de l'application SIAM durant la phase d'ouverture du serveur du 20 mars au 2 avril 2013, et non plus fin juin comme les années précédentes. Le rattachement administratif (ou le changement de RAD) serait ensuite prononcé lors des FPMA avant le 24 juin.

La seconde phase concerne les candidats affectés en **extension** sur une ZR (et qui n'ont donc pas pu se prononcer quant à leur rattachement administratif à l'intérieur de cette ZR). Ils devront alors - entre l'annonce de leur affectation sur la ZR et le mardi 25 juin - envoyer leurs préférences par mél (ce.dipere@ac-grenoble.fr) ou par fax (04.76.74.75.82), à l'aide de l'annexe 14 de la circulaire du mouvement intra-académique. Un groupe de travail aura lieu le 28 juin.

Pour la FSU, le calendrier proposé par le rectorat est intenable. L'expérience des dernières années a montré qu'il était impossible de tenir les FPMA sur 4 jours. Il est donc tout à fait impossible de procéder aux rattachements administratifs et à l'ensemble des mutations sur même délai. De plus, l'affectation en deux phases ne permet d'assurer un véritable contrôle ni de garantir une réelle égalité de traitement des personnels concernés. Les syndicats du Second degré de la FSU se sont adressés en ce sens au recteur.

Consultez et contactez votre section académique si vous vous trouvez dans l'une de ces situations.

Pièces justificatives**Informations complémentaires.**

Dès votre demande de mutation, préparez vos pièces justificatives, vous n'aurez que 4 jours pour renvoyer votre dossier complet.

Lire attentivement **l'annexe 8** de la circulaire rectorale.

Les pièces justificatives doivent être répertoriées, numérotées et jointes à l'accusé de réception qui parviendra dans votre établissement **le 3 avril 2013**. Cet accusé de réception doit être complété, éventuellement corrigé (en rouge) et retourné **avant le 8 avril**.

Pour les collègues entrants, il n'est pas nécessaire de produire à nouveau les pièces déjà jointes au mouvement Inter et justifiant de la situation familiale (mariages, PACS, enfants), mais il faut joindre l'attestation professionnelle du conjoint. Les TZR entrants doivent y rajouter l'annexe 3.

Bonifications liées à la situation individuelle

- Si vous êtes ex-titulaire de la Fonction publique (hors enseignement de l'Éducation Nationale), vous devez fournir une copie de votre dernière affectation pour bénéficier des 1000 points sur votre ancien département.
- Si vous êtes TZR entrant, vous devez fournir le dernier arrêté d'affectation et l'annexe 3.

Rapprochement de conjoint sur la résidence professionnelle

La prise en compte de ces situations est fixée au **01/09/12**, sauf en cas de grossesse constatée au **01/01/13**. Vous devez fournir deux types de pièces.

1° - Pour justifier de vos liens et enfants à charge

Pour les agents mariés :

- ✓ Photocopie **complète** du livret de famille (**pages conjoints et enfants**) ou extrait d'acte de mariage et d'acte de naissance des enfants.
- ✓ Un certificat de mariage établi **au plus tard le 01/09/12**.

Pour les agents concubins :

- ✓ Un certificat constatant un état de grossesse **au plus tard le 01/01/13** (Par ex. Un certificat établi en février 2013 et indiquant le mois de novembre 2012 comme début de grossesse sera pris en compte).
- ✓ Une attestation de reconnaissance anticipée.

Pour les agents pacsés :

- ✓ Attestation du Tribunal d'Instance (ou attestation du début du PACS), pour un PACS contracté avant le **01/09/12**.

2° - Pour justifier de la situation professionnelle de votre conjoint

Titulaires entrant dans l'académie ou titulaires de l'académie, vous devez obligatoirement fournir une attestation professionnelle **récente** du conjoint (Lire attentivement les pages de la circulaire rectorale précisant les informations qui doivent être mentionnées sur cette attestation).

ATTENTION !

✓ **Pour les collègues pacsés avant le 01/01/12 :**

Vous devrez fournir, au plus tard le 15/09/13, une copie de l'avis d'imposition commune des revenus 2012.

✓ **Pour les collègues pacsés**

entre le 01/01/12 et le 01/09/12 :

Vous devrez fournir, le 15/09/13 au plus tard, une attestation de la déclaration fiscale commune de vos revenus 2013. Dans l'intervalle, vous devez fournir une déclaration sur l'honneur (signée par les deux partenaires) d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune.

Pour les collègues entrants de l'Inter, il n'est pas nécessaire de produire ces pièces justificatives à l'exception des pacsés entre le **01/01/12 et le 01/09/12**

✓ **Dans les deux situations :**

À défaut de fournir une telle pièce (elle ne vous sera pas réclamée), le rectorat **annulera** votre mutation Inter et /ou Intra. Vous serez maintenu(e) sur votre poste, mais serez dans l'obligation de participer aux mouvements Inter et/ou Intra suivants en étant soumis à la règle d'extension.

Autres situations familiales difficiles

• **Garde alternée**

- ✓ Photocopie complète du livret de famille ou extrait d'acte de mariage et d'acte de naissance des enfants
- ✓ Justificatifs et décisions de justice fixant la résidence des enfants, les modalités d'exercice de la garde alternée.

• **Autres situations**

- ✓ Toutes pièces pouvant attester et justifier votre situation.

ADRESSES DES SECTIONS DU SNES

<i>Pour nous rencontrer, nous écrire</i>	<i>Pour nous contacter</i>
Section ACADÉMIQUE 16 avenue du 8 mai 1945 – BP 137 38403 - SAINT-MARTIN-D'HÈRES CÉDEX	Tél : 04.76.62.83.30 Fax : 04.76.62.29.64 Mail : s3gre@snes.edu http://www.grenoble.snes.edu
Section départementale de l'ARDÈCHE Maison des syndicats 25 avenue de la gare 07000 - PRIVAS	Tél : 04.75.64.51.15 Tél : 06 81 82 73 25 Fax : 04.75.64.43.38 Mail : Snes-Ardeche@wanadoo.fr
Section départementale de la DRÔME Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 - VALENCE	Tél : 04.75.56.77.77 Fax : 04.75.56.00.56 Mail : snes26@wanadoo.fr http://snes26.free.fr
Section départementale de l'ISERE Bourse du Travail 32 avenue de l'Europe 38030 - GRENOBLE Cédex 02	Tél : 04.76.23.14.18 Fax : 04.76.40.36.42 Mail : snes.fsu38@wanadoo.fr
Section départementale de la SAVOIE Maison des syndicats 77 rue Ambroise Croizat 73000 - CHAMBÉRY	Tél : 04.79.68.91.79 Mail : Snes73@aol.com http://snes73.free.fr
Section départementale de la HAUTE-SAVOIE 10 rue Guillaume Fichet 74000 - ANNECY	Tél : 04.50.45.10.71 Fax : 04.50.45.10.71 Mail : haute-savoie@grenoble.snes.edu http://haute-savoie.grenoble.snes.edu



Calendrier du mouvement Intra 2013

DATES	OPÉRATIONS
20 mars	Début de la saisie des demandes (<i>ouverture du serveur</i>).
2 avril	Date limite de dépôt des demandes au titre du handicap ou bien d'une situation médicale ou sociale grave. Date limite de dépôt des dossiers de candidature SPEA auprès des chefs d'établissement concernés.
2 avril à minuit	Fin de la saisie des demandes de mutations (<i>fermeture du serveur</i>).
3 avril	Édition et envoi des accusés de réception dans les établissements.
8 avril	Date limite de transmission des confirmations à la DIPERE (<i>cachet de la poste faisant foi</i>). Ne pas omettre de joindre les pièces justificatives exigées.
du 26 avril au 1 ^{er} mai minuit	Très important : 1^{ère} phase d'affichage des vœux et barèmes. Possibilité de demander des corrections au rectorat <u>par fax et par écrit</u> et/ou de fournir des pièces complémentaires à un dossier. (Attention ! Période très très courte)
15 mai	Groupe de travail : Vœux et barèmes mouvement Intra.
du 16 mai au 20 mai minuit	2 ^{nde} phase d'affichage des vœux et barèmes définitifs validés.
du 17 au 21 juin	Déroulement des commissions d'affectation.
28 juin	Groupe de travail : Révisions d'affectation

Sommaire

- Page 1 : Éditorial
- Page 2 : Les départements
- Page 3 : Des postes ! Oui, mais... / Les élus du SNEP/ FSU...
- Page 4 : Généralités
- Page 5 : Situations familiales
- Page 6 : Conseils / Extension / Établissements à valorisation académique
- Pages 7 à 10 : Répertoire
- Page 11 : Éléments de barème
- Page 12 : Situations individuelles
- Page 13 : Mesures de carte scolaire TZR et affectations sur ZR.
- Page 14 : Pièces justificatives / Adresses du SNES
- Page 15 : Contacts et calendrier
- Page 16 : Réunions "Mutations"

Cette publication a été composée, rédigée, mise en page et éditée par les sections académiques et départementales du SNES et du SNEP et du SNUEP (FSU).

Rédaction / Mise en page

Pour le SNES :

Corinne BAFFERT
Claudette COMBE
Anne DORTEL
François LECOINTE
Bernard OGIER-COLLIN
Jean-Pierre VARNET

Pour le SNEP :

Benoît BOURGEOIS

Pour le SNUEP :

Lan TRAN

SECTION ACADÉMIQUE DU SNES - FSU

16 av. du 8 Mai 1945
BP 137 - 38403 -
Saint Martin d'Hères - Cedex
e-mail : s3gre@snes.edu
Tél : 04 76 62 83 30
Fax 04 76 62 29 64
Site académique :
<http://www.grenoble.snes.edu>

~ Contacts ~

SNES

Section académique : Voir page 14

Sections départementales : Voir page 14

SNEP

Siège

Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe
38100 GRENOBLE – 04 76 23 18 18
Mail : s3-grenoble@snepfusu.net
cpepsgrenoble@gmail.com
Site : www.snepgrenoble.fr

Sections départementales

s2-07@snepfusu.net
s2-26@snepfusu.net
s2-38@snepfusu.net
s2-73@snepfusu.net
s2-74@snepfusu.net

Secrétaire académique

Alexandre MAJEWSKI – 06 81 08 32 92

et

secrétaire académique adjoint

Benoît BOURGEOIS – 06 83 18 17 46

Responsable Mutations : Nadine FERRÉ - 06 83 11 69 84 – Emmanuelle GLEIZES - 06 03 09 02 12

SNUEP

Siège

Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe
38100 GRENOBLE – 04 76 09 49 52
Mail : snuép.grenoble@yahoo.fr
Site : grenoble.snuép.com

Commissaires Paritaires

V. BRET (07 / 26) : 04 75 62 71 61
M. FAVRE (07 / 26) : 04 75 45 03 73
D. DUTERTRE (38) : 06 52 36 06 / 06 31 54 59 19
J-C. VINCENSINI (73) : 06 22 42 73 97
P. DOUART (74) : pierre.douart@laposte.net

Secrétaire académique

Lan TRAN (38) : 06 84 00 82 24 - snuép.grenoble@yahoo.fr

PERMANENCES MUTATIONS INTRA 2013 – SNES / SNEP / SNUEP**À la SECTION ACADEMIQUE SNES :**

16 Avenue du 8 mai 1945 – 38400 – Saint-Martin d'Hères (en face du parking de la Poste)

Courriel : s3gre@snes.edu

Jeudi 21 mars	14h00 à 16h00	Lundi 25 mars	13h00 à 18h00
Mardi 26 mars	14h00 à 16h00	Mercredi 27 mars	14h00 à 18h00
Jeudi 28 mars	14h00 à 16h00	Mardi 2 avril	14h00 à 18h00

RÉUNIONS SNEP : Bourse du Travail de GRENOBLE – Locaux SNEPCourriels: s3-grenoble@snefsu.net
cpepsgrenoble@gmail.com

Lundi 18 mars	9h30 à 16h30	SNEP - Maison des Syndicats – VALENCE
Jeudi 21 mars	9h30 à 16h30	SNEP – Collège Le Revard – GRESY-SUR-AIX
Vendredi 22 mars	9h30 à 16h30	SNEP / FSU - Bourse du Travail de GRENOBLE

PERMANENCES SNUEP :

Bourse du Travail de GRENOBLE – Locaux SNUEP

Courriel: snuep.grenoble@yahoo.fr

Tous les Jeudis 9h30 à 17h00

ARDÈCHE:

Tous les mardis	9h00 à 13h00 - 15h00 à 17h00
Tous les vendredis	10h00 à 12h00
Mercredi 13 mars	9h00 à 14h00
Mardi 19 mars	11h00 à 12h30
Mardi 19 mars	13h00 à 14h30
Mardi 19 mars	15h45 à 17h00
Mardi 19 mars	16h00 à 18h30
Mercredi 20 mars	11h00 à 13h00
Mercredi 20 mars	14h00 à 18h00
Mercredi 20 mars (SNUEP)	14h30 à 17h00
Vendredi 22 mars	11h30 à 12h30
Lundi 25 mars	11h00 à 13h00
Lundi 25 mars	16h00 à 18h00
Mercredi 27 mars	14h00 à 17h00
Mercredi 27 mars (SNUEP)	14h30 à 17h00

Maison des Syndicats – PRIVAS
Maison des Syndicats – PRIVAS
Maison des Syndicats – PRIVAS
Collège du Vivarais - LAMASTRE
Collège Louis Jouvret - SAINT AGREVE
Cité scolaire – LE CHEYLARD
Lycée Marcel Gimond - AUBENAS
Lycée Xavier Mallet – LE TEIL
Maison des Syndicats – PRIVAS
SNUEP - Maison des Syndicats – VALENCE (tel : 04 75 62 71 61)
Collège La Lombardière – ANNONAY
Lycée Gabriel Faure – TOURNON-SUR-RHONE
Lycée Boissy d'Anglas – ANNONAY
Maison des Syndicats – PRIVAS
SNUEP - Maison des Syndicats – VALENCE (tel : 04 75 45 03 73)

DRÔME:

Tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis	à 14h30
Tous les mardis matin	
Mercredi 20 mars	14h00 à 17h00
Mercredi 20 mars (SNUEP)	14h30 à 17h00
Lundi 25 mars	17h00 à 19h00
Mardi 26 mars	17h00 à 19h00
Mercredi 27 mars	14h00 à 17h00
Mercredi 27 mars (SNUEP)	14h30 à 17h00

Maison des Syndicats – VALENCE
Maison des Syndicats – VALENCE
Maison des Syndicats – VALENCE
SNUEP - Maison des Syndicats – VALENCE (tel : 04 75 62 71 61)
Lycée Albert Triboulet – ROMANS
Lycée Alain Borne – MONTÉLIMAR
Maison des Syndicats – VALENCE
SNUEP - Maison des Syndicats – VALENCE (tel : 04 75 45 03 73)

ISÈRE:

Mardi 19 mars	12h00 à 13h30
Mardi 20 mars (SNUEP)	
Mercredi 20 mars	13h30 à 15h30
Mercredi 20 mars	14h00 à 17h00
Jeudi 21 mars (SNUEP)	9h30 à 17h00
Jeudi 21 mars	12h00 à 13h30
Jeudi 21 mars	16h00 à 19h00
Lundi 25 mars (SNUEP)	9h30 à 17h00
Mardi 26 mars	12h00 à 13h30
Mardi 26 mars	16h00 à 19h00
Mercredi 27 mars (SNUEP)	
Mercredi 27 mars	14h00 à 17h00
Mercredi 27 mars	14h00 à 17h00
Jeudi 28 mars (SNUEP)	9h30 à 17h00
Jeudi 28 mars	12h00 à 13h30
Jeudi 28 mars	17h00 à 19h00

IUFM salle B105 Réunion destinée aux stagiaires
SNUEP - tel : 06 52 36 06 59
IUFM salle B310 Réunion destinée aux stagiaires
Bourse du Travail - locaux FSU -GRENOBLE
Bourse du Travail - locaux SNUEP -GRENOBLE
(04 76 09 49 52 - 06 84 00 82 24 - 06 52 36 06 59)
IUFM salle B207 Réunion destinée aux stagiaires
Bourse du Travail - locaux FSU -GRENOBLE
Bourse du Travail - locaux SNUEP -GRENOBLE
(04 76 09 49 52 - 06 84 00 82 24 - 06 52 36 06 59)
IUFM salle B207 Réunion destinée aux stagiaires
Bourse du Travail - locaux FSU -GRENOBLE
SNUEP - tel : 06 52 36 06 59
Bourse du Travail - locaux FSU -GRENOBLE
Maison des Syndicats, 30 rue de la Rivoire – BOURGOIN-JALLIEU
Bourse du Travail - locaux SNUEP -GRENOBLE
(04 76 09 49 52 - 06 84 00 82 24 - 06 52 36 06 59)
IUFM salle B207 Réunion destinée aux stagiaires
Collège Claude et Germain Grange - SEYSSUEL

SAVOIE:

Mercredi 20 mars	14h00 à 16h00
Mercredi 20 mars (SNUEP)	9h00 à 17h00
Jeudi 21 mars	17h30 à 19h00
Jeudi 21 mars (SNUEP)	18h00 à 20h00
Vendredi 22 mars (SNUEP)	17h00 à 19h00
Lundi 25 mars	16h30 à 18h00
Mardi 26 mars	16h30 à 18h00
Mercredi 27 mars (SNUEP)	9h00 à 17h00
Mercredi 27 mars	14h00 à 16h00
Jeudi 28 mars	17h30 à 19h00
Jeudi 28 mars (SNUEP)	18h00 à 20h00
Vendredi 29 mars (SNUEP)	17h00 à 19h00
Mardi 2 avril	14h00 à 16h00

Local SNES - CHAMBÉRY Réunion destinée aux stagiaires
SNUEP - tel : 06 22 42 73 97
Lycée Marlizot – AIX-LES-BAINS
SNUEP - tel : 06 22 42 73 97
SNUEP - tel : 06 22 42 73 97
Collège Maurienne – SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
Collège La Forêt – SAINT-GENIX-SUR-GUIERS
SNUEP - tel : 06 22 42 73 97
Local SNES – 77 rue Ambroise Croizat - CHAMBÉRY
Lycée Jean Moulin - ALBERTVILLE
SNUEP - tel : 06 22 42 73 97
SNUEP - tel : 06 22 42 73 97
Local SNES – 77 rue Ambroise Croizat - CHAMBÉRY

HAUTE-SAVOIE:

Jeudi 21 mars	9h30 à 11h30
Jeudi 21 mars	11h00 à 12h30
Jeudi 21 mars	12h30 à 15h00
Jeudi 21 mars	14h00 à 17h00
Lundi 25 mars	8h30 à 10h30
Mardi 26 mars	9h00 à 10h30
Mardi 26 mars	11h30 à 13h00
Mardi 26 mars	14h30 à 16h00
Mardi 26 mars	15h00 à 16h30
Jeudi 28 mars	9h30 à 11h00
Jeudi 28 mars	10h30 à 12h15
Jeudi 28 mars	12h15 à 12h45
Jeudi 28 mars	14h00 à 17h00
Mardi 2 avril	14h00 à 17h00
Mardi 2 avril	15h00 à 16h00
Permanence Mail (SNUEP)	

Collège Jean Jacques Gally - SCIONZIER
Collège Le Clergeon - RUMILLY
Collège du Vernay - SALLANCHES
SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
Collège Samivel - BONNEVILLE
Collège du Bas Chablais - DOUVAINE
Collège Jean Jacques Rousseau – THONON-LES-BAINS
SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
Lycée Anna de Noailles – EVIAN-LES-BAINS
Collège Jacques Prévert - GAILLARD
Collège Raoul Blanchard – ANNECY
Collège du Mont des Princes - SEYSSSEL
SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
Collège Paul Langevin – VILLE-LA-GRAND
 pierre.douart@laposte.net